

Qu'est-ce qu'une S.C.I.C. ?

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, est une entreprise coopérative qui :

- **Permet d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples** : salariés, producteurs, bénévoles, clients et usagers, collectivités publiques, autres sociétés, artisans, associations, particuliers... tous types de bénéficiaires et de personnes intéressées à titres divers ;
- **Produit des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire** par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales. **C'est aussi une société commerciale régie par le code du commerce** et qui fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation ;
- **Respecte les règles coopératives** : répartition du pouvoir sur la base du principe 1 personne = 1 voix, implication de tous les sociétaires dans la vie de l'entreprise et dans les principales décisions de gestion, maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité ;
- **S'inscrit dans une logique de développement local et durable**, est ancrée dans un territoire et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi ou d'une filière d'activité ;
- **Présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale** garanti par sa vocation d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective ainsi que par sa gestion désintéressée et sa vocation d'organisme à but non lucratif.
- **Les collectivités territoriales** et leurs établissements publics (Département, Ville, Etablissement public territorial) peuvent participer au capital de la SCIC, à hauteur de 50% maximum

Le capital de Relais restauration est, en 2021, de 155000€ détenus par 180 sociétaires.

L'acquisition de parts donne droit à déduction fiscale.